



Ambassade de Turquie
L' Ambassadeur

Paris, le 24 novembre 2016

Monsieur le Député,

1. Je me permets de venir vers vous concernant la tribune intitulée "solidaires des élus kurdes poursuivis, arrêtés, détenus en Turquie, nous les parrainons" qui est parue dans le journal "Libération" du 16 novembre 2016 dont vous êtes parmi les signataires.

Je souhaiterais apporter quelques précisions sur certaines idées qui ont été exprimées dans cette tribune.

2. Dans la tribune on établit un lien erroné entre l'état d'urgence décrété le 20 juillet suite à la tentative du coup d'Etat fomentée par l'organisation terroriste de Fethullah Gülen (FETÖ) et le cas des députés et des maires affiliés au Parti Démocratique des Peuples (HDP).

L'état d'urgence a été mis en place afin de lutter d'une manière globale et efficace contre FETÖ qui constitue une grave menace pour la sécurité de notre pays par son infiltration clandestine au sein des mécanismes de l'Etat. Pourtant, les accusations qui ont entraîné la détention des députés du HDP sont liées au terrorisme du PKK, l'organisation terroriste reconnue comme telle par l'Union européenne, les États-Unis et également par la France.

Je voudrais également porter à votre connaissance que l'immunité des députés avait été levée conformément à l'amendement constitutionnel adopté en juin dernier à propos de 810 dossiers en instance concernant 154 députés. Parmi eux, les députés du HDP, en dépit de plusieurs appels des autorités judiciaires, ont refusé de répondre à des convocations judiciaires. Tandis que les députés du Parti de la Justice et du Développement (AK Parti), du Parti Républicain du Peuple (CHP) et du Parti du Mouvement Nationaliste (MHP), y compris leurs leaders, ont donné leurs dépositions devant la justice, dans le respect de la loi.

Dans cette situation, les autorités judiciaires ont été obligées d'accomplir les devoirs d'enquête et de poursuite qui leur sont assignés, conformément au principe d'égalité devant la loi en vertu de l'article 10 de la Constitution, et de la législation concernée. Par conséquent, ces députés du HDP ont été placés en garde à vue le 4 novembre, pour que leurs dépositions puissent être reçues à l'égard des accusations portées contre eux. Aucun mandat n'a été délivré pour le député du HDP qui avait déjà répondu à l'appel de déposition.

M. François-Michel LAMBERT
Député des Bouches-du-Rhône
Assemblée Nationale
126, Rue de l'Université
75355 Paris

3. La détention ou les limogeages des maires résultent également en grande majorité de leurs liens avec l'organisation terroriste PKK. En ce qui concerne le placement de Mme Gültan Kışanak, maire de Diyarbakır et M. Firat Anlı, membre du conseil municipal de Diyarbakır, le parquet de Diyarbakır a tenu compte de plusieurs preuves concrètes.

A ce titre, nous pouvons citer comme exemple la participation au soi-disant "congrès de l'autonomie démocratique" du PKK, où une prétendue autonomie a été déclarée; l'implication dans une série de crimes commis par le PKK y compris le meurtre d'un groupe de soldats turcs; l'utilisation illégale des véhicules/ressources officiels de la municipalité métropolitaine de Diyarbakır en faveur des terroristes du PKK ou la tentative de légitimation de l'utilisation de la force et de la violence par le PKK.

Il est difficile de croire qu'on puisse tolérer dans un autre pays démocratique et européen, que le maire d'une ville ou d'une commune mette l'infrastructure de sa municipalité à disposition par exemple des terroristes de Daech pour qu'ils commettent des attentats meurtriers. N'importe quel pays européen autre la Turquie aurait été obligé de prendre des mesures au moins aussi sévères, si leurs municipalités avaient donné un tel soutien au terrorisme.

4. Dans la tribune, il est également affirmé que le HDP milite pour une Turquie ouverte, pro-européenne et représente la société turque dans sa diversité. Un détail très important qui semble vous avoir échappé sur ce point, c'est que ce parti ne s'est jamais distancé de la violence du PKK et s'est toujours identifié avec cette organisation terroriste.

5. Un autre point que je voudrais évoquer concerne les mesures nécessaires que l'Etat turc a dû prendre suivant la tentative du coup d'Etat du 15 juillet pour assurer l'ordre public et la sécurité domestique sont à la hauteur de la gravité de la situation. Notre gouvernement agit et continuera à agir tel que prescrit par la constitution et les lois pertinentes et dans le plein respect de nos obligations internationales. Préserver l'Etat de droit par la promotion et la protection des droits de l'homme a toujours figuré en tête de l'agenda politique de notre pays qui est un membre fondateur du Conseil de l'Europe.

6. Au sujet de la fermeture de médias auxquels vous vous référez dans votre tribune, il est à noter que la grande majorité de ces médias "indépendants" figuraient parmi les cibles principales de FETÖ et avaient fini par se retrouver sous son influence. D'autres étaient devenus les propagandistes des terroristes du PKK.

D'autre part, la fermeture des médias liés à FETÖ est conforme aux décrets lois adoptés dans le cadre des dispositions régissant d'état d'urgence. D'ailleurs, la majorité de ces institutions avaient fait l'objet d'enquêtes criminelles en raison de leurs liens ou de leurs soutiens à FETÖ avant la tentative de coup d'Etat terroriste. Des sanctions juridiques avaient été prises à l'encontre de beaucoup d'entre eux et des enquêtes judiciaires avaient déjà révélé que ces médias faisaient des publications sur les ordres du fondateur et des dirigeants de FETÖ. Le métier de journalisme, s'il est instrumentalisé pour commettre de crimes ne fournit pas d'immunité face à la justice.

En espérant vous rencontrer pour un échange de point de vue plus détaillé sur tous ces sujets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, de l'assurance de ma haute considération.


İsmail Hakkı MUSA